

**ORDONNANCE INDIVIDUELLE
PRÉ FORMATÉE : DÉTRESSE RESPIRATOIRE
EN FIN DE VIE**

Poids : _____ Kg

Taille : _____

Allergie (s) : _____

Aucune connue

Réactions indésirables aux médicaments : _____

N.I.M. à 4 ou en évolution vers 4

R.C.R. : _____ OUI (si oui, à réviser) _____ NON

Directives : 1) Cette ordonnance est administrée suite à l'évaluation de l'infirmière.

2) Cette ordonnance ne peut être utilisée qu'une seule fois.

3) Le traitement de la détresse respiratoire comprend la prescription d'un sédatif, d'un opiacé et d'un anticholinergique en combinaison.

Autre directive médicale : _____

À initier lorsque le patient présente des signes de détresse respiratoire en fin de vie (1^{ère} administration).
Si échec ou réponse partielle, répéter une fois après 20 minutes lors d'un même épisode de détresse respiratoire en fin de vie (2^{ème} administration).
Aviser le médecin traitant ou le médecin de garde si échec ou réponse partielle suite à la 2^{ème} administration.

Médication si détresse respiratoire!

Seringue #1 Sédation

- Lorazépam, 1 mg SC
 Lorazépam, 2 mg SC
 Lorazépam, 4 mg SC

OU

- Midazolam, 5 mg SC
 Midazolam, 10 mg SC
 Midazolam _____ mg SC

Seringue #2 Opiacé

- Morphine 5 mg SC
 Morphine _____ mg SC

OU

- Hydromorphone, 1 mg SC
 Hydromorphone _____ mg SC

Seringue #3 Sécrétions

- Scopolamine 0.4 mg SC ou Glycopyrrolate (Robinul) 0.4 mg SC
 Scopolamine 0.8 mg SC

Date : _____ Signature du médecin : _____

Date/heure : _____ Relevée par infirmière (signature): _____

N.B. : Ordonnance téléphonique non valide

Procédure d'administration de la médication si détresse respiratoire :

- L'ordonnance individuelle pré formatée doit être signée par le médecin traitant;

- La séquence d'administration SC est la suivante :

La voie SC DIRECTE est la plus utilisée et la plus facile d'exécution : administrer en premier la seringue contenant le lorazépam ou le midazolam, puis administrer les autres seringues dans d'autres sites d'injection.

N.B. : La morphine ou hydromorphone (Dilaudid) ET la scopolamine ou glycopyrrolate sont compatibles.

Reconnaître la détresse respiratoire :

La détresse respiratoire se caractérise par les signes et symptômes suivants :

- Dyspnée sévère;
- Tachypnée (F.R.> 28 respirations/min.);
- Tirage (utilisation des muscles intercostaux et sus-claviculaires).

Signes additionnels possibles :

- Râles bronchiques;
- Anxiété sévère;
- Agitation;
- Cyanose;
- Diaphorèse;
- Effort marqué pour prononcer 2 à 3 mots;
- Attention centrée sur la recherche d'air.

Équivalence à titre de référence ou d'information

Si le patient reçoit l'équivalent de :	Administrer une dose immédiatement, puis après 20 minutes au beso
Sédatif	
Lorazépam :	
< 2 mg/j	Lorazépam, 1 mg par voie sous-cutanée (0,25 ml)
2 mg – 4 mg/j	Lorazépam, 2 mg par voie sous-cutanée (0,5 ml)
> 4 mg/j par voie sous-cutanée	Lorazépam, 4 mg par voie sous-cutanée (1 ml)
Ou	
Midazolam :	
Benzodiazépine une fois par jour ou moins ou < 70kg	Midazolam, 5 mg par voie sous-cutanée
Benzodiazépine plusieurs fois par jour ou > 70 kg	Midazolam, 10 mg par voie sous-cutanée
Benzodiazépine à forte dose ou si tolérance aux benzodiazépines	Midazolam, 10 mg - 20 mg par voie sous-cutanée
Opiacés	
Morphine :	
0 mg- 3 mg par voie sous-cutanée, toutes les 4 heures	Morphine, 5 mg par voie sous-cutanée
≥ 4 mg par voie sous-cutanée, toutes les 4 heures	Morphine, 1,5 x dose par voie sous-cutanée, toutes les 4 heures
Hydromorphone :	
0 mg- 1 mg par voie sous-cutanée, toutes les 4 heures	Hydromorphone, 1 mg par voie sous-cutanée
≥1 mg par voie sous-cutanée, toutes les 4 heures	Hydromorphone, 1,5 x dose par voie sous-cutanée, toutes les 4 heures
Sécrétions	
Scopolamine ou Glycopyrrolate, au besoin	Scopolamine, 0.4 mg par voie sous-cutanée
Scopolamine ou Glycopyrrolate régulier	Scopolamine, 0.8 mg par voie sous-cutanée

¹ Adapté de la source : Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, Guide pratique des soins palliatifs : gestion de la douleur et autres symptômes. 4^e édition, Montréal: l'Association; 2008. P. 223.39 dans médecin du Québec, vol 48, # 6, juin 2013, p. 53
CSSS Champlain-Charles Lemoyne. Ordonnance préétablie relative à un patient en soins palliatifs pour les situations de détresse (OPE-1443-2).